

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

07-09-1995

MONSIEUR JACQUES LEFERE
ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: *JL.* / 5124001 / Dossier pédagogique 50776

OBJET : DOSSIERS PÉDAGOGIQUES RÉGIME 1

Unité de formation : INFORMATIQUE - MULTIMÉDIA - GESTION DES DONNÉES
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 757301U21C1
Etablissement : INSTITUT PROVINCIAL D'ENS. TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

RUE DU PUIITS COMMUNAL, 114
6240 FARCIENNES

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.


G. Schmit.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Melle Schets (02/238.86.54) ou Mr Fortemps(02/238.87.24) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1 Annexe 1.1.DOCUMENT 8bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :

(1) Pouvoir organisateur **PROVINCE DE HAINAUT** (2)

(1) Directeur(trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : Institut d'Enseignement Technique (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
et Professionnel - Prom. Sociale

adresse complète : Rue du Puits Communal, 114 ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
6240 FARCIENNES (2) 22 juin 1995

n° de matricule : 5.124.001 (2)

n° de téléphone : 071/40.35.32 (2)

LE DIRECTEUR GENERAL a.i.,

J. Falcinelli
J. FALCINELLI.

2. Transmis en date du :

(3) par le réseau

(1) ~~Communauté française~~

(1) ~~Libre confessionnel~~

(1) Provincial et communal

(1) ~~non confessionnel~~

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4) 7573 • 1 U21 C 1

Informatique - Multimédia - Gestion des données

(2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de ...1.....page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de1.....page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

(1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)

degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : (2)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(3) A compléter par le Secrétaire permanent

(4) Réservé à l'administration

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4) 7573 01 V 21 C 1

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	Classement des cours(5)	Code U (6)	nombre de périodes (7)
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
2. Part d'autonomie		P	8
TOTAL DES PERIODES			40

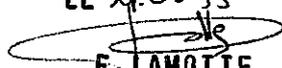
v

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

n.B. - Le profil de l'enseignant répond aux seuls critères dus titres requis.

Avis favorable

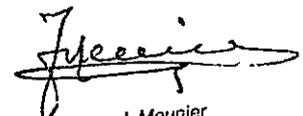
LE 21.08.95

 E. LAMOTTE

b. Décision de l'Administration pédagogique relative au dossier pédagogique :
 ACCORD PROVISOIRE - ~~AS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 29 AOUT 1995

Signature :


 J. Meunier
 Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (4) Réserve à l'administration
 (5) Soit CG, CS, CT CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
 (7) 1 période = 50 minutes

Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

1. Finalités.

1.1 Finalités générales

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

- Permettre de comprendre les domaines d'application du Multimédia.
- Initier aux techniques et connaissances de base nécessaires aux traitements des données utilisées par les applications multimédia.

Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

2. Capacités préalables requises.

- L'élève doit être capable d'installer et de configurer un logiciel graphique d'exploitation, de formater une disquette, de gérer des fichiers, de lancer et d'exécuter une application d'échange des données entre application et d'utiliser les commandes de base et les outils d'aide.

- Titre pouvant en tenir lieu: attestation de réussite de l'unité de formation "INFORMATIQUE - LOGICIEL GRAPHIQUE D'EXPLOITATION".

2 2 JUIN 1995

Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

3. Recommandations particulières pour la formation des groupes.

Durant les temps d'utilisation des ordinateurs et autres appareils, il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

4. Programme.

L'étudiant sera capable de:

1. Découvrir:

- les domaines d'application du Multimédia;
- définir la configuration matérielle minimale et l'installer;
- configurer un système multimédia (ensemble carte contrôleur vidéo et moniteur, lecteur CD ROM, carte son, cartes d'acquisition et de contrôle vidéo).

2. Comprendre l'organisation générale des logiciels:

- choisir, installer et configurer les logiciels de traitement de données multimédia.

3. Utiliser des logiciels de:

- acquisition et traitement du son;
- acquisition et traitement d'images;
- acquisition et traitement vidéo.

Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

5. Fixation des capacités terminales.

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante si, placé dans la situation suivante:

- face à un système informatique multimédia connu;
- en respectant le temps alloué;
- en respectant les règles d'utilisation de l'équipement informatique multimédia

il est au moins capable:

- de définir, d'installer et de configurer un logiciel de traitement multimédia;

et

- soit de définir les principales caractéristiques du son et d'utiliser un logiciel d'acquisition et de traitement du son;
- soit de définir les principales caractéristiques de l'image et d'utiliser un logiciel d'acquisition et de traitement adapté à son format;
- soit d'acquérir une séquence vidéo, de la traiter, de la visualiser.

Unité de formation : Informatique - Multimédia - Gestion des données

Enseignement secondaire de transition - degré supérieur

6. Profil du chargé de cours.

Dans chacun des cours, le chargé de cours sera un enseignant dont l'expérience utile dans les domaines informatique, multimédia et gestion de données sera dûment attestée.

2 2 JUIN 1995